



**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **14 septembre 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **21 septembre 2023** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **14 septembre 2023**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/09/2023
- Délibération 2023-25 – Délibération révision des tarifs pour la location de la salle polyvalente et de la cour
- Délibération 2023-26 – Délibération DM – Budget de l'eau
- Délibération 2023-27 – Délibération attribution d'un nom à la bibliothèque
- Délibération 2023-28 – Délibération modification des statuts du SIVU Piémont Minervois
- Délibération 2023-29 – Délibération adoption RPQS 2022
- Questions diverses

PRÉSENTS :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise, PEREZ.

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON,

ABSENTS/EXCUSES :

Anne-Marie GEERTS procuration à Frédérique CASSAN

Eric GAINAGE procuration à Laura GATTI

Christine RODRIGO procuration à Claude PICHON

Kévin VELLA procuration à Nicolas CHOLET

Délibération 2023-25 – Délibération révision des tarifs pour la location de la salle polyvalente et de la cour

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21 et L 2122.22

Vu la délibération n° 2018- 30 en date du 20 novembre 2018 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

Considérant la hausse du prix de l'électricité, ainsi que les ordures ménagères, cela amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix

Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après, à compter du 01 octobre 2023

	Salle communale	Cour communale
--	-----------------	----------------

Habitants de Beaufort	50€	50€
Extérieur à Beaufort	275€	275€
Caution pour tous	300€	300€

Réservation de la salle :

Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu en Mairie :

- Demande de réservation et d'acceptation du règlement signé par l'organisateur,

Autres dispositions :

La souscription d'une police d'assurance de type « responsabilité civile » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation est obligatoire

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-Approuve les tarifs et dispositions ci-dessus applicables pour les réservations à compter du 1er octobre 2023.

-Dit que les tarifs « électricité & chauffage » et « ordures ménagère » pourront être révisés en cas de hausse majeur

-Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-26 - Délibération DM – Budget de l'eau

Madame le Maire expose :

que suite a une erreur de saisie sur la logiciel de l'eau un administré a été facturé de l'assainissement alors qu'il n'y avait pas lieu et qu'il y a eu une doublons de facture sur l'abonnement pour un autre administré. Ces 2 personnes doivent être remboursés, pour cela il convient donc de procéder à la décision modificative du budget suivante :

-Dépense fonctionnement : compte 673 +500,00€

-Dépense fonctionnement : compte 61523: - 500,00€

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-27 - Délibération attribution d'un nom à la bibliothèque

Madame le Maire expose :

La bibliothèque située au 11 bis avenue du Générale de Gaulle devrait ouvrir prochainement au public. Elle rappelle que lors de certains conseils municipaux le sujet avait été abordé, et qu'il faut se mettre d'accord pour l'attribuer du nom.

Il est donc proposé : « *la ronde des livres* » en rapport avec le lieu qui était l'ancienne école du village

**Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de nommée la bibliothèque « *La ronde des livres* »

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-28 - Délibération modification des statuts du SIVU Piémont Minervois

Madame expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n°2002-II-329 du 24 mai 2002 portant création du SIVU Piémont-Minervois,

Vu les statuts du SIVU pour l'étude et la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia, dénommé « SIVU du Piémont Minervois »,

Vu la délibération n°2023-07 en date du 30 août 2023 du comité syndical du SIVU du Piémont Minervois approuvant la modification de ses statuts, notifiée à Madame le Maire le 31 août 2023

Considérant que le SIVU du Piémont Minervois a pour objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du PLU intercommunal, ainsi que son approbation, sur les communes d'Aigne, Azillanet, Beaufort et Oupia ; il a également en charge toutes les études annexes et indispensables à l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant que les statuts du SIVU Piémont Minervois ont été adoptés par arrêté préfectoral du 24 mai 2002, que, depuis cette date, ils n'ont pas fait l'objet de modification nonobstant l'intervention de différentes lois affectant le fonctionnement des structures intercommunales,

Considérant l'opportunité, pour le SIVU du Piémont Minervois, pour sécuriser son action, de procéder au toilettage de ses statuts en vue notamment de tenir compte, le cas échéant, de ces évolutions, indépendamment de ce que sa pratique est déjà conforme aux textes en vigueur,

Considérant que la modification envisagée, jointe à la présente délibération (les modifications y sont apparentes), porte ainsi, notamment, sur les dispositions des statuts relatives à :

-La détermination du nombre de vice-présidents ;

-Les délégations pouvant être consenties ;

-Les hypothèses de re désignation des membres du comité syndical par les communes membres, encours de mandat ;

-Les pouvoirs du Président ;

-Les hypothèses de dissolution du SIVU.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres du SIVU, dans un délai de trois mois à compter de la notification, par le Président du SIVU à leur maire, de la délibération du comité syndical approuvant une modification statutaire, de se prononcer sur cette modification, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable,

Considérant que si les communes membres donnent un avis favorable dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles applicables à la création d'un syndicat de communes (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, cette majorité devant comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat), la modification statutaire intervient par arrêté préfectoral ; à défaut de majorité qualifiée, la procédure s'arrête.

Madame le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve les statuts ainsi modifiés du SIVU du Piémont Minervois, joints en annexe de la présente délibération.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-29 - Délibération adoption RPQS 2022

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Madame le Maire, Après présentation de ce rapport :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Madame le Maire informe les membres du conseil des courriers reçu pour une demande de don pour le Maroc suite tremblement de terre et pour restaurant du cœur.
- Santé : Madame le maire informe les membres du conseil qu'ils peuvent postuler comme candidat pour la constitution du futur bureau SIVU pour centre de santé à venir
- Demande de M et Mme MOCHÉ- MARTINEZ pour l'acquisition d'un morceau de la parcelle communale A531 jouxtant leur maison, le conseil est d'accord, plus d'information à venir.
- SIVU Piémont Minervois : Abordé le sujet sur une possibilité de modification de zonage, les membres sont d'accord, aucun changement à prévoir pour la commune de Beaufort
- Cimetière : réaménagement du cimetière haut – création d'un règlement des cimetières – mise à jour des concessions
- Suite au courrier du CDG34 qui propose la mise en place de tickets restaurant, les membres du conseil sont favorables à la prise charge à 50 % pour le personnel qui serait intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h47

A Beaufort le 23 novembre 2023

Voté le 23 novembre 2023

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 28 novembre 2023

Publié sur le site le : 28 novembre 2023

La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN

